



L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique

APPEL À PROJETS 15 novembre 2019 – 30 avril 2020

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté en avril 2018 son plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Il décrit ce qui pourrait se passer dans les décennies à venir : augmentation des températures de l'air et de l'eau, hausse du niveau de la mer, sécheresses plus fréquentes, perte de biodiversité aquatique, conflits autour de la gestion de l'eau...

« Invitation à agir pour l'avenir », le PACC présente 112 leviers, ou actions possibles, qui permettent l'adaptation des territoires au changement climatique. Ils concernent les 5 enjeux suivants : milieux aquatiques, qualité des eaux, quantité, inondations et submersion marine, gouvernance. Le plan présente des exemples d'actions. Il est téléchargeable à cette adresse :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html>

De novembre 2018 à juin 2019, le second volet des Assises de l'eau a abordé le thème du changement climatique et de la ressource en eau. L'objectif de réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans figure dans les conclusions de ces travaux. Au travers du présent appel à projets qui encourage l'émergence de projets d'économie d'eau, l'agence de l'eau s'inscrit pleinement dans les conclusions des Assises de l'eau.

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau place l'enjeu relatif à l'adaptation au changement climatique comme un enjeu transversal. Les actions aidées par l'agence qui vont dans le sens de l'adaptation au changement climatique sont mises en évidence dans ce programme : économies d'eau, gestion concertée, gestion intégrée des eaux pluviales, restauration de la continuité écologique des cours d'eau...

Une enveloppe de 5 millions d'euros est mobilisée pour cet appel à projets qui cible les économies d'eau consommée. Son objectif est de faire émerger des actions concrètes d'adaptation au changement climatique qui amélioreront la résilience des territoires. D'autres appels à projets sur d'autres types d'actions pourront être lancés par l'agence de l'eau dans les prochaines années.



APPEL À PROJETS POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE VIA LES ÉCONOMIES D'EAU CONSOMMÉE

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à projets

1.1 Thème et objectif

L'appel à projets vise à accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions d'adaptation au changement climatique sur un territoire à travers des économies d'eau consommée.

Rappel : définitions

- L'adaptation est un ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. (source : GIEC)
- L'atténuation est une intervention anthropique pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre. (source : GIEC)
- La résilience désigne la capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, un terme, un nouvel équilibre. (source : Vocabulaire de l'environnement, Journal Officiel du 12 avril 2009)

C'est bien l'adaptation qui est au centre de cet appel à projets : que faire pour moins pâtir du réchauffement climatique ? Que faire pour améliorer la résilience des milieux aquatiques et d'un territoire ?

1.2 Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats,
- les établissements publics,
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales),
- les exploitants agricoles,
- les maîtres d'ouvrage publics ou privés pratiquant une activité économique non agricole.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.3 Objectifs et échelle des projets

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté en avril 2018 son plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Le plan est téléchargeable à cette adresse :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html>

L'agence de l'eau a choisi de centrer cet appel à projets sur les leviers d'action suivants du plan d'adaptation (pages 39 et 40 du PACC) :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau, inciter à économiser l'eau, à récupérer l'eau de pluie pour les besoins individuels extérieurs à l'habitat,
- Promouvoir les solutions existantes, encourager l'innovation et l'expérimentation destinées à économiser la consommation d'eau potable en sensibilisant aux enjeux sanitaires,
- Étudier et développer des processus industriels économes en eau.

Parmi ces leviers, la réduction des consommations d'eau et des prélèvements sur la ressource en eau est la cible de cet appel à projets.

1.4 Actions financées

Les actions financées peuvent être des travaux ou des études préalables à des travaux. Elles doivent impliquer les acteurs d'un territoire pour mettre en place un projet qui augmentera sa résilience.

Les actions concerneront un ou plusieurs des domaines suivants :

- Économies d'eau consommée par les collectivités ou leurs groupements pour leurs besoins propres ou pour les besoins de leurs adhérents, grâce à des travaux et des équipements,
- Économies d'eau consommée dans l'industrie, grâce à la mise en place de processus économes en eau,
- Économies d'eau dans les exploitations agricoles, via la réutilisation d'eaux pluviales en substitution à des prélèvements sur les réseaux d'eau potable pour la gestion des ateliers de production de l'exploitation agricole,
- Études de faisabilité pour adopter des solutions durables permettant l'abreuvement des animaux dans des conditions de tension sur la ressource.

Les projets présentés devront comporter un volet « communication ». En effet, l'agence de l'eau souhaite mettre l'accent sur les retours d'expérience et le partage des connaissances entre les acteurs. Cela est valable aussi bien pour les expériences réussies que pour celles dont le bilan serait plus mitigé, afin d'en tirer des enseignements. Cet aspect devra donc être prévu dès la conception du projet.

1.5 Champ d'exclusion

Les projets ne concernant pas des économies d'eau consommée ne sont pas concernés par cet appel à projets.

2 Déroutement de l'appel à projets

2.1 Calendrier

Le présent appel à projets est ouvert du 15 novembre 2019 au 30 avril 2020.

Un comité de sélection sera réuni d'ici juin 2020. **Important** : le porteur de projet doit attendre de recevoir la lettre de l'agence de l'eau autorisant le démarrage des travaux avant de commencer toute opération.

2.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidatures (cf. critères de sélection des projets en 2.5) détaillera notamment :

- l'intitulé du projet ;
- le nom du maître d'ouvrage ;
- le territoire concerné ;

- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes), en détaillant ce qui concerne l'adaptation au changement climatique ;
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les moyens mis en œuvre, les profils des intervenants ;
- le calendrier prévisionnel ;
- l'enveloppe prévisionnelle du projet, arrondie en milliers d'euros, et le plan de financement prévisionnel.

Le formulaire de demande d'aide est à retirer sur le site internet « Aides et redevances » de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Attention : les documents à retirer sont différents selon le statut du demandeur.

Les pièces à joindre obligatoirement sont :

- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet : contexte, objectif, enjeux, descriptif détaillé du projet.
Le mémoire précisera notamment le volume d'eau potentiellement économisé par le projet et la proportion de l'économie d'eau réalisée par rapport au volume actuellement consommé. Pour les exploitations agricoles, il précisera le volume d'eau substitué au réseau d'eau potable.
Dans le cas d'une collectivité locale, le mémoire précisera le rendement de son réseau AEP lorsqu'elle dispose de cette information.
- une estimation détaillée du coût par postes principaux : étude préalable, coût des travaux, frais annexes...
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire au format européen,
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence de l'eau (n° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalés à l'agence, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour, un extrait de KBis, un arrêté préfectoral...

Le demandeur peut joindre à sa candidature tout document permettant d'enrichir sa compréhension.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage candidat pour toute précision sur le projet.

2.3 Modalités d'examen des dossiers

Les services de l'agence de l'eau procéderont à un examen de chaque dossier en premier lieu concernant leur éligibilité au 11^e programme d'intervention. En cas de non-respect, les dossiers seront refusés.

Ceux qui sont éligibles seront sélectionnés selon les critères précisés ci-après et dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau. Les décisions d'attribution d'aide pour les projets sélectionnés seront prises selon le calendrier défini en 2.1.

2.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projets défini en 1.
- Être doté du dossier de candidature et du dossier de demande d'aide décrit en 2.2.
- Avoir été déposé avant la date limite donnée en 2.1.
- Respecter les règles d'éligibilité au 11^e programme d'interventions propres au type d'opération proposée, conformément à ce qui est indiqué dans le dossier de demande d'aide.

Par ailleurs, les aides de l'agence de l'eau doivent respecter l'encadrement communautaire des aides publiques. Les aides sont donc accordées sous réserve de la conformité des projets et bénéficiaires avec les régimes d'aides en vigueur, et notamment les suivants :

- Le régime cadre exempté de notification N° SA-40647 relatif aux aides à la protection de l'environnement, à la recherche, au développement et à l'innovation et destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles des agences de l'eau pour la période 2015-2020.
- Le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Le régime cadre N° SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.
- Les dossiers d'investissements dans les exploitations agricoles, éligibles au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ), seront réorientés vers les autorités de gestion pour être déposés dans le cadre des appels à projets ad hoc.

2.5 Critères de sélection des projets

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

40%	Efficiences du projet : volume d'eau potentiellement économisé rapporté à son coût et proportion de l'économie d'eau réalisée par rapport au volume actuellement consommé. Pour les exploitations agricoles : volume d'eau substitué au réseau d'eau potable
20%	Caractère opérationnel du projet, travaux aménagements et équipements étant prioritaires par rapport aux études
10%	Pertinence technique et pérennité des économies d'eau prévues
10%	Apport d'un bénéfice à court terme et à long terme pour la ressource en eau et les milieux aquatiques
10%	Cohérence du projet avec les autres dispositifs relatifs au changement climatique sur le territoire (comme un Plan climat-air-énergie territorial : PCAET) et les autres démarches de développement durable ; Implication des acteurs locaux
10%	Place prévue pour la communication sur le projet puis ses résultats

2.6 Modalités de financement

L'enveloppe allouée à l'appel à projets est de 5 millions d'euros.

Le taux d'aide de l'agence de l'eau sera de 50% maximum (dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les activités économiques non agricoles et les exploitations agricoles).

PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS

Il convient de transmettre **d'ici le 30 avril 2020** le dossier défini à l'article 2.2 par messagerie électronique à :

AAP.Changement-Climatique@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire au siège de l'agence de l'eau :

Anne-Paule Duboulet – anne-paule.duboulet@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 49 75 01

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

Christiane Menjeaud (Christiane.menjeaud@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 04 73 17 07 19, et, Cyril Bessey (Cyril.bessey@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 04 73 17 07 17

Délégation Armorique :

Jean-Pierre Rouault (Jean-Pierre.rouault@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 96 33 39 54

Délégation Centre-Loire :

Mathilde Hoareau (*économies d'eau en collectivités*) (Mathilde.Hoareau@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 74 88, et,

Hakim Taleb (*économies d'eau en industries*) (Hakim.taleb@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 49 75 04, et,

Rémy Marquès (*autres*) (Remy.marques@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 74 01

Délégation Maine-Loire Océan :

Aurore Barbotin (Aurore.barbotin@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 40 73 81 18, et,

Claudine Dézécot (Claudine.dezecot@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 43 86 96 32

Délégation Poitou-Limousin :

Claire Gagneux (Claire.gagneux@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 05 49 38 56 85